

deux choses, ou entrer dans la confédération ou se soumettre à la taxe qui autrement devra être imposée pour subvenir aux dépenses de chemins de fer.

3. Sollicitant sur cet important procès-verbal l'attention favorable de Votre Excellence,

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

WILLIAM ROBINSON,
Lieutenant-Gouverneur.

A Son Excellence le Très-Honorable
Comte *Dufferin*, C.P., C.C.B.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,

SALLE DU CONSEIL, 2 janvier, 1873.

Présents :

L'Honorable M. Haythorne, président.

M. le procureur-général,
M. Sinclair,
M. Muirhead,

M. Yeo,
M. Hogan,
M. Laird.

Le comité exécutif, réuni en comité, a examiné attentivement les diverses pièces d'une correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur-Général, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette île et le Président du Conseil, sur la question de Confédération.

Comme cette question n'était pas devant le public à la dernière élection générale, qu'elle n'a pas non plus été discutée en tant qu'élément du programme politique de l'administration existante, lorsque celle-ci s'est constituée, ce n'est qu'avec un sentiment de défiance que le comité l'aborde. Mais Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ayant pris l'initiative d'une correspondance sur la confédération, et porté le sujet devant le bureau dans une forme qui réclame son attention, les membres de ce bureau se sont efforcés d'arriver à une décision à la fois convenable à leur position et conforme à l'intérêt du pays.

Il est maintenant manifeste que les promoteurs du chemin de fer ont insuffisamment estimé les frais de son établissement, et fait fond sur un accroissement de revenu qui allait être la suite de l'expansion des affaires et qui ne s'est pas réalisé. En conséquence, le peuple, lorsqu'il a été consulté en dernier lieu, était dans l'erreur par rapport au montant de l'imposition qu'il serait nécessaire d'établir pour faire face aux engagements de la colonie.

Bien que le pays puisse assurément supporter cette imposition nécessaire, sa situation cependant devrait s'en ressentir d'une manière notable. C'est pourquoi, le comité est disposé, dans le cas où le gouvernement canadien voudrait accorder des conditions d'unos favorables, à conseiller de porter tout de suite la question aux polls, afin que les électeurs optent entre les deux partis qui s'offrent à eux. Le comité remarque, dans la correspondance soumise à son examen, que les ministres de Lord *Dufferin* ne sont pas disposés à faire au gouvernement de l'île de nouvelles propositions; s'ils n'avaient pas insisté sur leur objection à cet égard, l'action du comité eût été de beaucoup simplifiée. La majorité des habitants de cette colonie a toujours vu la confédération de mauvais œil; et, dans plusieurs cas, les électeurs se sont assurés de l'opposition de leurs représentants à l'union, ce qui rend difficile pour le comité, de s'occuper de la question même sous forme de négociation préliminaire.

Le comité est donc d'opinion que si le cabinet d'*Ottawa*, dans les circonstances, s'en tient trop strictement à la ligne qu'il a tracée, ou refuse de traiter libéralement avec l'île à un moment où il s'agit pour elle de changer la condition de ses affaires, il se peut qu'il ne réussisse pas à surmonter (si même il ne les affermit pas davantage) les objections que la population de l'île du Prince-Édouard élève contre l'union avec le Canada.